

REGLEMENT ET TARIFS DES REPRODUCTIONS NUMERIQUES

(tarifs votés au Conseil de la bibliothèque du 14/11/2017 et au Conseil d'administration de l'université Paris 1 du 14/12/2017)

Les reproductions numériques (prise de vue photographique ou numérisation) sont autorisées dans le respect du code de la propriété intellectuelle et si l'état physique du document le permet.

• PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUES

De manière générale, les documents de la bibliothèque peuvent être librement photographiés dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

La photographie des documents relevant de la Réserve est cependant soumise à l'autorisation des responsables qui vérifient que l'état du document permet sa reproduction sans risques pour sa conservation.

Les photographies des documents libres de droit peuvent être librement réutilisées.

Les photographies des documents non libres de droits, autorisées seulement pour un usage privé, ne peuvent faire l'objet d'un usage public qu'après autorisation de leur auteur ou de ses ayants-droit.

Pour toute réutilisation publique, que le document soit ou non libre de droits, il faut citer la référence bibliographique du document, avec le cas échéant le lien vers la notice le décrivant dans les catalogues Calames ou Sudoc, et indiquer sa provenance sous la forme « Bibliothèque de la Sorbonne ». Il est aussi demandé, conformément aux pratiques savantes courantes, d'adresser à la bibliothèque un justificatif (exemplaire du document édité ou lien vers l'objet numérique).

• COMMANDES DE NUMERISATION

Toute demande de numérisation est soumise à l'accord préalable de la bibliothèque, qui vérifie si le document est libre de droits, si un autre exemplaire n'est pas déjà numérisé, et si l'état du document permet une reproduction.

Pour les documents qui n'appartiennent pas au domaine public, le demandeur doit obtenir une autorisation écrite de l'auteur ou de ses ayants-droit.

La numérisation des documents est un service payant. La bibliothèque peut librement diffuser, dans sa bibliothèque numérique NuBIS, les fichiers numérisés dans le cadre de ce service. Les fichiers provenant de la numérisation des documents libres de droits sont placés sous licence Etalab (<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>) : ils peuvent être librement réutilisés par le demandeur et les internautes.

Pour toute utilisation publique, il faut citer la référence bibliographique du document, le cas échéant, indiquer le lien vers sa notice dans la bibliothèque numérique NuBIS, et signaler sa provenance sous la forme « Cliché Bibliothèque de la Sorbonne ». Il est aussi demandé, conformément aux pratiques savantes courantes, d'adresser à la Bibliothèque un justificatif (exemplaire du document édité ou lien vers l'objet numérique).

TARIFS

➤ Numérisation d'image (estampes, dessins, photographies, planches, frontispices...)

Les images numérisées sont livrées, avec une résolution de 200 à 300 dpi ou de 400 à 600 dpi, par voie électronique, aux formats JPEG, TIFF ou PDF (selon la demande).

	Résolution	Noir et blanc : niveaux de gris	Couleur
Format ≤ A4	200 à 300 dpi	10 € par image	15 € par image
	400 à 600 dpi	20 € par image	30 € par image
A4 < Format ≤ A1	200 à 300 dpi	20 € par image	30 € par image
A4 < Format ≤ A1	400 à 600 dpi	40 € par image	60 € par image

➤ Numérisation de documents textuels (imprimés ou manuscrits)

La numérisation peut être partielle ou intégrale. Elle est effectuée en 300dpi, et les fichiers sont livrés par voie électronique ftp aux formats JPEG, TIFF ou PDF (selon la demande).

	Noir et blanc - niveaux de gris - binaire (sur demande)		Couleur	
Plein tarif	1 ^{ère} tranche de 10 pages	10 €	1 ^{ère} tranche de 10 pages	15 €
	Par tranche de 10 pages à partir de la 2 ^e	5 €	Par tranche de 10 pages à partir de la 2 ^e	7€
Tarif réduit *	1 ^{ère} tranche de 10 pages	5 €	1 ^{ère} tranche de 10 pages	8 €
	Par tranche de 10 pages à partir de la 2 ^e	3 €	Par tranche de 10 pages à partir de la 2 ^e	5 €

* Ce tarif réduit concerne :

- 1) les commandes passées par les institutions suivantes : C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., ministère de l'Education nationale, établissements d'enseignement supérieur dépendant de l'Etat, bibliothèques publiques.
- 2) les commandes passées par des personnes privées lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
 - reproduction de documents exclus du prêt ;
 - reproduction d'une unité bibliographique complète et d'au moins 150 pages.

➤ Fourniture de fichiers de documents déjà numérisés

Les fichiers JPEG issus de la numérisation de documents libres de droits sont mis à disposition des internautes sur la bibliothèque numérique NuBIS.